

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 juillet 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

**2018 DFPE 8** Accompagnement des séparations - Subventions (148.000 euros), conventions et avenant à convention avec neuf associations pour leur activité de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à neuf associations dont six avec convention ou avenant à convention pour leur activité de médiation familiale et d'accompagnement des séparations ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 20 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les cinq conventions et l'avenant à convention, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (9e), « Association Olga Spitzer » (10e), « CERAF Médiation » (18e), « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » (15e), « ESPEREM » (6e) et « Parenthèse Médiation » (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et l'animation d'un groupe de soutien d'enfants autour de la séparation de leurs parents (21013 - 2018-07308 / 2018-07555).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association « Ligue Française pour la Santé Mentale » (8e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18699 - 2018-07306).

Article 4 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à la fondation « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e, 11e) (39101 - 2018-07258).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e) (16869 - 2018-07268).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 47.000 euros est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (12e) (10366 - 2018-06329).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 23.000 euros est attribuée à l'association « CERAF Médiation » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (11187 - 2018-07312).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 23.000 euros est attribuée à l'association « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (44701 - 2018-07294).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association « ESPEREM » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e) (11385 - 2018-07236).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association « Parenthèse Médiation » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (13e, 14e) (181821 - 2018-07336).

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la fonction 4, chapitre 65, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**